

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 21/986 :**

Plan de Numérisation des écoles - Approbation du plan de financement prévisionnel - Demande de financement au titre du programme Opérationnel FEDER 2014-2020 / REACT UE

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FERDE Thérèse (par Madame FATIMA Sofa), DAMOUR Kichena (par Monsieur FONTAINE Michel), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TAN Willy), MOREL Didier (par Monsieur TEVANEE François), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame), BASSE Pascal (par Madame GOBALOU Virginie).

**ABSENTS :**

MM. PALIOD Marie Claude, HOARAU Berthe Denise, DAFFON Amédée Albert, BELLON Stéphan, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 novembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 novembre 2022.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20221114-21-986-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Michel FONTAINE

**Affaire n°21/986 : Plan de Numérisation des écoles - Approbation du plan de financement prévisionnel - Demande de financement au titre du programme Opérationnel FEDER 2014-2020 / REACT UE.**

*Système d'Informations et Développement Numérique Territorial - Direction de la Vie Educative et de l'Administration*

Le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'accompagner les écoles publiques de la Ville dans l'accélération et la finalisation de leur transition numérique, une opération de numérisation des écoles sera lancée. Cette opération participera à la réduction de la fracture numérique, révélée notamment par la crise sanitaire causée par la Covid19.

Cette opération de numérisation concernera dans un premier temps les classes de cycles 2 et 3 des écoles classées en Réseau d'Education Prioritaire + (REP+).

Il s'agira d'équiper chaque classe concernée d'un équipement numérique normalisé (un ordinateur enseignant associé à un vidéoprojecteur interactif et deux ordinateurs élèves en fonds de classe), ainsi que de doter ces écoles d'un accès réseau Haut Débit.

Montant prévisionnel de l'opération :

Postes de dépenses	2022	2023	2024	2025
Maîtrise d'œuvre	31 600 € HT	111 100.00 € HT	30 300.00 € HT	30 300.00 € HT
Travaux de câblage des salles		817 759.32 € HT	94 600.48 € HT	119 753.89 € HT
Équipements Numériques		1 080 710.00 € HT	255 280.00 € HT	232 020.00 € HT
Total (2 803 423.69 € HT)	31 600 € HT	<b>2 009 569.32 € HT</b>	380 180.48 € HT	382 073.89 € HT

Cette opération fera l'objet d'une inscription budgétaire en APCP au budget 2023 sous le numéro 23201001, les crédits correspondant seront inscrits sur les comptes 201 2031/2315/21831 23201001 15.

Cette opération, représente un coût prévisionnel global de 2 803 423,69 € HT, **dont 2 009 569,32 € HT** sont éligibles au financement de l'Union Européenne au titre du plan de relance REACT UE. En effet, seules les dépenses réalisées avant le 31 décembre 2023 sont éligibles.

Aussi, la Commune compte **solliciter une participation financière du FEDER au titre de la fiche action n°10.4.3** pour le montant des dépenses prévisionnelles engagées en 2023. Le plan de financement prévisionnel correspondant proposé se présente donc comme suit :

	Montant HT des dépenses	Union Européenne ( FEDER)	COMMUNE HT	TVA (à la charge de la Commune)	Coût total TTC
Dépenses totales	2 803 423,69	1 808 612,39	994 811,30	238 291,01	3 041 714,70
Dépenses éligibles HT sur 2023	<b>2 009 569,32</b>	<b>1 808 612,39</b>	<b>200 956,93</b>		
% d'intervention sur les dépenses éligibles HT	100%	90%	10%		

Au vu des montants à engager, la Ville ne pourra cependant lancer cette opération que sous réserve de l'accord de financement du FEDER, tel que précité ci-dessus.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet pluriannuel de « NUMÉRISATION DES ÉCOLES »,
- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement ci-dessus,
- **DE VALIDER** la participation financière de la Commune d'un montant de 2 009 569,32 € HT en tant que maître d'ouvrage sur l'année 2023, dont 200 956,93 € HT à la charge de la Ville et 1 808 612,39 € d'aides du FEDER,
- **D'AUTORISER** Le Maire à **SOLLICITER** la subvention FEDER d'un montant de 1 808 612,39 € HT, au titre de la fiche action 10.4.3 : Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaires et secondaires) et des étudiants ;

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20221114-21-986-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

• DE S'ENGAGER à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;

• DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dument habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Michel FONTAINE